



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 4

(2001, chapitre 4)

Loi n° 5 sur les crédits, 2000-2001

Présenté le 31 mars 2001

Principe adopté le 31 mars 2001

Adopté le 31 mars 2001

Sanctionné le 31 mars 2001

**Éditeur officiel du Québec
2001**

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi autorise le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu, pour l'année financière 2000-2001, une somme maximale de 443 929 300,00 \$ représentant les crédits supplémentaires n° 2 2000-2001 à voter pour chacun des programmes énumérés en annexe.

Projet de loi n° 4

LOI N° 5 SUR LES CRÉDITS, 2000-2001

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le gouvernement est autorisé à prendre sur le fonds consolidé du revenu une somme maximale de 443 929 300,00 \$ pour le paiement des crédits supplémentaires de dépenses du Québec présentés à l'Assemblée nationale pour l'année financière 2000-2001, auxquelles il n'a pas été autrement pourvu, soit le montant des crédits à voter pour chacun des différents programmes énumérés à l'annexe de la présente loi.
2. La présente loi entre en vigueur le 31 mars 2001.

ANNEXE

AFFAIRES MUNICIPALES ET MÉTROPOLE

PROGRAMME 1

Promotion et développement de la Métropole	63 273 900,00
---	---------------

PROGRAMME 3

Compensations tenant lieu de taxes et aide financière aux municipalités	63 500 000,00
--	---------------

PROGRAMME 6

Habitation	<u>32 345 400,00</u>
	159 119 300,00

CULTURE ET COMMUNICATIONS

PROGRAMME 2

Soutien à la culture et aux communications	43 100 000,00
--	---------------

PROGRAMME 3

Organismes et sociétés d'État	<u>20 600 000,00</u>
	63 700 000,00

ENVIRONNEMENT

PROGRAMME 3

Développement de la Capitale nationale	<u>12 700 000,00</u>
	12 700 000,00

FAUNE ET PARCS

PROGRAMME 1

Société de la faune et des parcs du Québec	<u>40 660 000,00</u>
	40 660 000,00

FINANCES

PROGRAMME 8

Fonds pour l'accroissement de l'investissement privé et la relance de l'emploi	40 000 000,00
	<hr/> 40 000 000,00

RECHERCHE, SCIENCE ET TECHNOLOGIE

PROGRAMME 2

Soutien financier au développement de la recherche, de la science et de la technologie	41 300 000,00
	<hr/> 41 300 000,00

RÉGIONS

PROGRAMME 1

Mesures de soutien au développement local et régional	35 050 000,00
	<hr/> 35 050 000,00

TRANSPORTS

PROGRAMME 1

Infrastructures de transport	51 400 000,00
	<hr/> 51 400 000,00

443 929 300,00